



**COMPTE RENDU DE
LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2019**

Mairie de RIVOLET

69640

Présents: Pierre-Yves BURLOT, Béatrice BOUGAIN, Gilles AUTHIER, Christian BENOIT, Nadine BIARD, Emmanuel FELLOTT, Michel MARGAND, Baptiste CHASSET, Stéphanie DUBOST-SANDRIN, Corinne AUCAGNE, Raymonde MUTABAZI

Excusés : Laure d'HARCOURT (a donné pouvoir à Stéphanie DUBOST-SANDRIN)
Sylviane AULAS (a donné pouvoir à Emmanuel FELLOTT)
Charles-Alexandre ORTONNE (a donné pouvoir à Pierre-Yves BURLOT)
Annick THOMASSET

Secrétaire de séance : Stéphanie DUBOST-SANDRIN

Monsieur le maire remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.
Le compte rendu du Conseil municipal du 13 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION – POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le maire propose de reconduire à l'identique le contrat de Madame Christelle COHARD en tant qu'agent d'animation et responsable de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire, à savoir du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Après délibération, cette proposition est approuvée à l'unanimité des présents.

2. INFORMATION DIVERSES

2.1. Poste de Madame Chrystelle COMBES

Le Pôle Emploi ne renouvellera pas son contrat « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C.) pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est alors proposé d'embaucher Madame COMBES en C.D.D. à l'identique, à savoir 21h30 de temps de travail hebdomadaire en période scolaire (garderie, cantine, NAP, présence en classe en maternelle).

Cette embauche représente l'incidence financière suivante :

- *C.D.D. du 2 septembre 2019 au 20 décembre 2019 : 1 817.25 €*
- *CDD du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 : 5 838.39 €*

Madame COMBES voudrait suivre une formation au GRETA (possibilité d'utiliser son compte épargne formation). Le résultat de l'appel d'offre étant le 22 juillet et la fermeture du GRETA le 19 juillet, les modalités de la formation seront connues fin août 2019. Si la formation s'avère trop lourde, Madame COMBES choisit de continuer sur son poste à Rivolet.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'embaucher Madame COMBES pour la prochaine année scolaire. Lors de sa prochaine séance, le Conseil sera en mesure de délibérer.

2.2. Recomposition de l'organe délibérant dans la perspective des élections de la CAVBS

Le Conseil municipal a 2 possibilités de vote :

- *Soit la méthode locale :*
 - *voter pour un accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population*
 - *voter l'accord de la Ville-Centre*
- *Soit la méthode légale :*
 - *calcul des sièges sur la base de la population municipale authentifiée par l'INSEE et répartition entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
soit 40 sièges pour une population de 73382 habitants*
 - *attribution d'un siège forfaitaire pour les communes n'ayant obtenu aucun siège
soit 10 sièges*

Les communes doivent délibérer avant le 31/08 pour adopter l'accord local. Un arrêté préfectoral doit intervenir avant le 31/10 reprenant l'accord local ou faisant application du droit commun qui sera applicable à compter du prochain renouvellement en 2020.

La règle concernant l'accord local :

- * *Nombre maximum de sièges supplémentaires à répartir : 25%*
- * *La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique.*
- * *Lorsqu'un deuxième siège est attribué à une commune qui ne disposait que d'un siège selon la répartition proportionnelle, les communes moins peuplées ne peuvent disposer de plus de deux sièges.*

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer l'accord légal.

2.3. Célébration d'un mariage

Madame Béatrice BOUGAIN et Monsieur Christian BENOIT célébreront un mariage le samedi 31 août 2019. D'autres élus peuvent toutefois être volontaires.

2.4. Réunion avec les associations de Rivolet

Une réunion est prévue le vendredi 20 septembre à 20h30 avec les associations de Rivolet pour organiser le planning d'occupation des salles communales.

Il est rappelé la participation financière de 5€ par jour pour une occupation à but lucratif. Aussi, la salle des fêtes peut être louée gracieusement 1 fois par an pour chaque association.

2.5. Ramassage de la ferraille

Le ramassage se fera la journée du mercredi 17 juillet.

2.6. N.A.P.

Les permanences des N.A.P. seront le jeudi 29 août et le vendredi 30 août.

2.7. Société Citycare

Un représentant a été reçu en mairie pour présenter l'offre de la société pour la location de défibrillateurs. C'est une obligation pour la mairie à partir du 1^{er} janvier 2020, et pour la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé la location et la supervision 24h sur 24h et 7 jours sur 7 :

- 1 défibrillateur : 129 € / mois sur 60 mois
- 2 défibrillateurs : 185 € / mois sur 60 mois

Le coût pour un appareil est d'environ 1 500€ / 2 000 €, avec le service.

D'autres devis vont être demandés, et seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

2.8. Fleurissement

Le jury du concours « Embellir le Beaujolais des Pierres Dorées » vient le jeudi 25 juillet à 9h. La commune est actuellement en réflexion sur les massifs de pleine terre, l'arrosage des fleurs, les choix d'essences nécessitant peu d'arrosage.

2.9. Adressage communal

L'adressage est prévu début septembre 2019, les poteaux et les plaques seront installés par les cantonniers. Les numéros de rue seront installés individuellement. Une saisie des noms de rue doit être faite sur un site de géolocalisation.

Une délibération devra être prise pour la définition des noms de rues.

2.10. Travaux à l'auberge

Les travaux de déplacement du bar et de création de toilettes pour personnes handicapées sont prévus mi-septembre. La durée est estimée à une semaine environ.

2.11. Travaux de la salle de réunion

Un devis pour le revêtement des murs va être demandé à des artisans locaux. Le meuble sera fabriqué avant la fin de l'année.

2.12. Urbanisme

2 permis de construire sont en instruction :

- Construction d'un bâtiment agricole au lieu-dit « Le Mathy »
- Construction d'une maison individuelle au lieu-dit « La Fouillouse »

3. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45